



**Arrêté temporaire n°A096/2024
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Rue du Mesnil et rue Masson (entre la rue de Solférino et la rue du Mesnil)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par l'entreprise SOBECA située ZAC des Bellevues - 95612 CERGY-PONTOISE en date du 28 mars 2024 et relative à des travaux de renouvellement de câble pour le compte de ENEDIS ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du **08/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024**, en face du n°9 et n°17 rue du Mesnil, le stationnement des véhicules sera interdit. Le non-respect des dispositions prévues est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

A compter du **08/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024 entre 9h30 et 16h30**, rue du Mesnil et rue Masson (entre la rue de Solférino et la rue du Mesnil), les prescriptions suivantes s'appliquent:

- La circulation des véhicules sera interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Une déviation sera mise en place par: la rue de Solférino, la rue Guynemer, la rue des Côtes, la rue du Chemin Vert et la rue Croix Castel
- Un pré-barrage sera mis en place par: la rue Etienne Péroux angle avenue Saint-Germain et la rue Masson angle avenue Longueil.

Article 3

A compter du **08/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024 entre 9h30 et 16h30**, La circulation des piétons sera interdite et déviée sur un passage piéton provisoire et des déviations seront mises en place.

Article 4

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 0 8000 78600, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

Article 6

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 29/03/2024
Pour le Maire,

DIFFUSION:

SOBECA

ENEDIS

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Police Nationale

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.